

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Ressources humaines – créations de postes
Délibération n° CA-2023-04

Date de convocation : 15 mai 2023

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

BARENGO-FERRIER Martine, BECK Xavier, CASTEL Raoul, DAVID Jean-Paul, GINESY Charles Ange, GRANDBOUCHE Thierry, PAGANIN Michèle, SALOMONE Anthony,

Suppléant présents :

ARSENTO Adrien, BERTOLOTTI Nicole, BRUNO Philip, DUQUESNE Céline, MALFATTO Marc, OLHARAN Sébastien

TRABAUD Dominique absent ayant donné pouvoir à MALFATTO Marc.

Secrétaire de séance : Céline DUQUESNE

Le quorum étant atteint :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5511-1 ;

Vu le Code de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8 et suivants ;

Considérant que l'Agence06 constitue un groupement de collectivités territoriales composées du Département et des communes adhérentes qu'en outre des EPCI peuvent y adhérer ; qu'au regard des compétences de cet établissement public chargé d'apporter une assistance technique, juridique ou financière à l'intégralité des collectivités adhérentes ;

Considérant que par une délibération n°2023-AGE-01 en date du 1^{er} juin 2023 l'Assemblée générale de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes a modifié ses statuts ; que les communes urbaines de moins de 5 000 habitants peuvent désormais adhérer soit un total de 18 communes ; qu'il est nécessaire que l'Agence06 puisse procéder au recrutement des agents nécessaires pour assurer son bon fonctionnement et répondre aux besoins de ces nouveaux adhérents ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de l'Agence06 ;

Considérant qu'il y a lieu, de prévoir la création d'un poste permanent à temps complet pour remplir les missions de juriste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux et du grade d'attaché ; que compte tenu des besoins de l'Agence06 ce poste sera à temps plein ; que la fiche de poste figure en annexe ; que ce poste sera ouvert aux agents contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 2° du Code de la fonction publique ; étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emploi précité en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Conseil d'administration
1^{er} juin 2023

Considérant qu'il y a lieu, de prévoir la création d'un poste permanent à temps complet pour remplir les missions d'assistant de gestion assurant notamment les fonctions de suivi de l'exécution des marchés publics ; que cet emploi relèvera du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et du grade de rédacteur ; que compte-tenu des besoins de l'Agence06 il s'agit d'un temps plein ; que la fiche de poste figure en annexe ; que ce poste sera ouvert aux agents contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 2° du Code de la fonction publique ; étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emploi précité en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Considérant que l'Agence06 est confrontée à un surcroît d'activité et qu'il est nécessaire pour assurer son bon fonctionnement de procéder au recrutement, sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code de la fonction publique, pour exercer les fonctions de référent paie et déclaration sociale nominative ; que compte-tenu des spécificités des missions, ce poste relèvera du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et du grade des rédacteurs territoriaux et sera à temps non-complet (10%) ; que la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emploi précité en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Vu la note synthétique et ses annexes, entendu le rapport du Président ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) Concernant la création d'emplois qui pourront être recrutés et la présentation du tableau des emplois de l'Agence06 :
 - D'autoriser la création d'un emploi permanent du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du grade d'attaché pour assurer la mission de juriste droit des collectivités à temps complet afin d'assurer le conseil de l'Agence06 et de ses collectivités adhérentes ; ce poste sera ouvert aux agents contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 2° du Code de la fonction publique.
Dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes, dont les missions sont décrites en annexe ; il bénéficiera du régime indemnitaire de l'Agence06 applicable à ce cadre d'emplois.
 - D'autoriser la création d'un emploi permanent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et du grade de rédacteur pour assurer la mission d'assistant de gestion intervenant notamment pour le suivi de l'exécution des marchés publics ; que ce poste sera à temps complet ; que ce poste sera ouvert aux agents contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 2° du Code de la fonction publique.
Dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes, dont les missions sont décrites en annexe ; il bénéficiera du régime indemnitaire de l'Agence06 applicable à ce cadre d'emplois.
 - D'autoriser la création d'un emploi non permanent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et du grade de rédacteur pour assurer la mission de gestionnaire paie ; que ce poste sera à temps non complet à 10% ; que ce poste non permanent sera créé sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code de la fonction publique ;
Dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes, dont les missions sont décrites en annexe ; il bénéficiera du régime indemnitaire de l'Agence06 applicable à ce cadre d'emplois.
 - De prendre acte que les crédits nécessaires pour le recrutement d'agents sans poste budgétaire, en tant que de besoin, de personnels vacataires, saisonniers, en renfort ou en remplacement de personnels titulaires absents pour les besoins de fonctionnement de l'Agence06 pour l'année 2023 sont inscrits au budget 2023 et prélevés au chapitre 012.

Conseil d'administration
1^{er} juin 2023

- D'approuver le tableau des emplois budgétaires figurant en annexe de la présente délibération.
- 2) De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice ;
- 3) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Nombres d'administrateurs présents ou représentés : 15 et un pouvoir

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 1^{er} juin 2023

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes,

Charles Ange GINESY

ANNEXE

Personnels permanents CADRES d'EMPLOIS	CATEGORIE	GRADE	EFFECTIF	FONCTION	Quotité temps d'emploi	Total postes budgétaires BP 2023
Attaché territorial	A	Attaché	1	Directeur	15%	1
Attaché territorial	A	Attaché	1	Responsable financier	15%	1
Attaché territorial	A	Attaché	1	Juriste droit public	100%	1
Rédacteur territorial	B	Rédacteur	1	Gestionnaire administratif et comptable	100%	1
Attaché territorial	A	Attaché	1	Juriste	100%	1
Rédacteur territorial	B	Rédacteur	1	Gestion administrative exécution des marchés publics	100%	1
Rédacteur territorial	B	Rédacteur	1	Rédacteur et gestionnaire marché	100%	1
Ingénieur territorial	A	Ingénieur	1	Responsable technique	100%	1
Ingénieur territorial	A	Ingénieur	1	Ingénieur fluide	100%	1
Ingénieur territorial	A	Ingénieur	1	Ingénieur du patrimoine / Urbaniste	100%	1
Total postes permanents						10
CONTRATS DE PROJET	CATEGORIE		EFFECTIF	FONCTION	Quotité temps d'emploi	Total postes budgétaires BP 2023
Ingénieurs territoriaux	A	Ingénieur	2	1 chef de projets et 1 coordonnateur	100%	2
Total contrats de projets pôle technique						2

Fiches de poste**Juriste droit des collectivités :**

Sous la responsabilité du juriste de l'Agence06, il produit des analyses et réalise des recherches juridiques en apportant son expertise sur les dossiers de l'Agence06, accompagne l'équipe technique dans l'élaboration et le suivi des projets en assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence06, répond aux sollicitations des services en vue d'assurer la sécurité juridique des projets. Il conseille les collectivités adhérentes en matière de respect des procédures et d'interprétation des textes. Enfin, il mène une veille juridique pour les besoins du pôle juridique et de la mission technique et participe à sa rédaction et à sa diffusion.

Rédacteur gestionnaire administratif / suivi de l'exécution des marchés publics :

Réaliser des actes de gestion administrative dans le respect des techniques, des règles et des procédures applicables : exécution administrative des marchés (suivi des ordres de service et des avenants de marchés ainsi que leurs notifications ; contrôle des déclarations de sous-traitance, des PV de réception et de levée des réserves, rédaction de leurs notifications...).

Assurer le lien permanent avec les collectivités adhérentes (élu, secrétaire de mairie,...). Participer aux réunions sur sites et lors des réunions de travail. Coordination entre les différents acteurs.

Le gestionnaire administratif participe également à la vie et au bon fonctionnement de l'Agence06 que ce soit de ses instances mais aussi de l'interface entre la Direction et les pôles support et le pôle technique.